

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1345**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Secteur Pré de l'Herpe - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau en vue de la réalisation d'un équipement scolaire

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1345**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Développement urbain - Secteur Pré de l'Herpe - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx en Velin d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau en vue de la réalisation d'un équipement scolaire
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain en cours dans le centre de sa commune, la Ville de Vaulx-en-Velin a l'objectif de réaliser un nouvel équipement scolaire, qui se substituera à des bâtiments modulaires provisoires.

Cet équipement, qui portera le nom de René Beauverie, comportera :

- un groupe scolaire de 18 classes et ses locaux annexes,
- un restaurant scolaire,
- un centre de loisirs sans hébergement (CLSH),
- un établissement d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE) de 30 places et une halte garderie,
- des espaces mixtes ouverts au quartier : salle de sport, salle polyvalente et bibliothèque centre documentaire (BCD),
- des espaces extérieurs et cours intérieures,
- un logement de gardien.

Cet équipement sera construit sur un terrain que la Métropole de Lyon doit céder à la Ville.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 5 811 mètres carrés.

Ce terrain, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau, sera composé de 4 parcelles :

- une parcelle de domanialité privée d'environ 1 563 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 584,
- une parcelle de domanialité privée d'environ 768 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 592,
- une parcelle de domanialité privée d'environ 3 337 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 594,
- une parcelle de domanialité publique d'environ 143 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée AY 594.

Cette dernière parcelle est située sur une voie d'accès à un parking public. Cette voie restera du domaine public. Cette portion de terrain fera l'objet d'un transfert sans déclassement préalable, en vertu de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Les autres parcelles relèvent du domaine privé et feront l'objet d'une vente classique. L'ensemble de ces parcelles sera cédé dans un unique acte de vente.

III - Conditions de la cession

Le prix de vente estimatif du terrain s'élève à 325 416 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, représentant 65 083,20 €, soit un montant de 390 499,20 € TTC. Le prix définitif sera fixé après l'établissement du document d'arpentage.

Afin que la Ville de Vaulx en Velin puisse déposer sans attendre sa demande de permis de construire, la Métropole l'a, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0979 du 11 juillet 2016, autorisé à le faire.

Il est donc proposé, par la présente décision, la cession à la Ville de Vaulx en Velin de ce terrain afin que celle-ci réalise un équipement scolaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Vaulx en Velin, au prix de 56 € HT par mètre carré de terrain, soit un montant estimatif de 325 416 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux en vigueur de 20 %, qui s'élève à 65 083,20 €, soit un total de 390 499,20 € TTC, d'un terrain nu formé de 4 parcelles issues des parcelles cadastrées AY 584, AY 592 et AY 594, d'une surface d'environ 5 811 mètres carrés, situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre de la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1540, le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et 22 230 516,59 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 325 416 € HT en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 325 416 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.